

A-C-E-M

Société à responsabilité limitée

Au capital de 8 500 euros
Siège social : Espace Viala N°6
Route départementale 613
34560 POUSSAN
RCS MONTPELLIER 499 919 306

Les associés de la société A-C-E-M, SARL au capital de 8 500 Euros, divisé en 100 parts de 85 Euros chacune, se sont réunis au siège social, le 01^{er} novembre 2025 à 10 heures, en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

- | | |
|---|-------------------|
| ▪ Monsieur Christophe MESNIER, titulaire de 60 parts sociales, ci | 60 parts sociales |
| ▪ Madame Elisabeth MESNIER née BOURRE, titulaire de 40 parts sociales, ci | 40 parts sociales |

Total des parts sociales :

100 parts sociales

L'assemblée est présidée Monsieur Christophe MESNIER associé présent, le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée : un exemplaire des statuts et le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution : Nomination d'un cogérant

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérant de la société pour une durée indéterminée :

Madame Elisabeth MESNIER née BOURRE le 05 mai 1970 à SETE (34) demeurant à 29 rue des tonneliers 34540 BALARUC LE VIEUX intervenant aux présentes, laquelle remercie les associés de leur confiance et déclare accepter cette fonction pour laquelle elle remplit les conditions légales et s'engage à consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Madame Elisabeth MESNIER née BOURRE exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par les statuts et la loi.

Les frais de représentation, de voyage et de déplacement de Madame Elisabeth MESNIER née BOURRE lui sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal à l'effet d'accomplir, s'il y a lieu, toutes formalités de publicité, de dépôt et autre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la présidence et visé par les associés présents à l'assemblée.

